



*Fiche d'information
et conseil*

**ANNULATION
INTERRUPTION**

**N° VOY2_1001 LAGF01/
LAGF03 / LAGF04**

Votre objectif :

Vous souhaitez vous couvrir en cas d'imprévus qui vous obligeraient à annuler le séjour que vous avez prévu et aussi en cas d'imprévus qui pourraient intervenir pendant votre séjour ?

QUE FAUT-IL SAVOIR SUR L'ASSURANCE ANNULATION INTERRUPTION ?

Cette assurance est proposée en complément d'une réservation auprès de LAGRANGE pour un séjour et a pour but de protéger le réservataire des frais restant à sa charge :

- avant le début du séjour : s'il est obligé d'annuler son séjour,
- pendant le séjour : en cas de d'interruption avant la fin de séjour initialement prévue.

QUE PREND EN CHARGE L'ASSURANCE ANNULATION INTERRUPTION ?

➔ **Les motifs d'annulation couverts :**

Le contrat vous couvre dans de multiples situations qui vous obligent à annuler votre séjour :



VIE
PERSO



VIE
PRO



SANTÉ



VÉHICULE
OU DOMICILE
SINISTRÉ

➔ **Les garanties proposées :**



FRAIS D'ANNULATION

Remboursement des sommes conservées par l'agence de réservation selon ses conditions générales de vente, lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ (à l'aller) **pour l'un des motifs prévus par le contrat.**



FRAIS D'INTERRUPTION

Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis, en cas de retour prématuré **suite aux évènements détaillés au contrat d'assurance.**

La description exhaustive de l'étendue des garanties de l'assurance "ANNULATION INTERRUPTION » ,les plafonds de garantie, les franchises et les exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe qui a seule valeur contractuelle et que nous vous invitons à lire attentivement.

Le présent document est un résumé non contractuel des garanties. L'Assureur n'étant engagé que par les termes du contrat d'assurance, vous trouverez l'intégralité du contrat dans la notice jointe à la présente fiche.

➔ **Notre conseil :**

Au vu de votre objectif rappelé ci-avant, nous vous proposons de souscrire à l'offre ANNULATION INTERRUPTION créée spécifiquement pour les séjours locatifs et pour vous couvrir en cas d'imprévus qui viennent remettre en cause votre séjour.

Pour que la garantie Annulation soit valide, l'assurance doit être souscrite simultanément à la réservation du séjour.

— QUEL EST LE DELAI DE DECLARATION EN CAS D'ÉVENEMENT GARANTI ?

Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, l'assuré doit impérativement : Aviser par écrit **Gritchen Affinity** de tout sinistre de nature à entraîner une prise en charge **dans les 5 jours ouvrés**.

COMMENT DECLARER UN SINISTRE ?

WWW

Pour une gestion moderne et rapide de vos demandes d'indemnisation :

Connectez-vous sur le site :

www.declare.fr

Vous pouvez nous transmettre vos justificatifs et suivre l'état d'avancement de votre dossier.



Pour une gestion traditionnelle de vos demandes d'indemnisation :

Par mail : sinistres@declare.fr

Le présent document est un résumé non contractuel des garanties. L'Assureur n'étant engagé que par les termes du contrat d'assurance, vous trouverez l'intégralité du contrat dans la notice jointe à la présente fiche.

QUI SOMMES NOUS ?

Gritchen Affinity - Spécialiste de l'assurance sport et loisirs

SAS au capital social de 10.260 euros, immatriculée au RCS de Bourges sous le n° 529 150 542, dont le siège social est sis au 27 rue Charles Durand - 18000 Bourges. Société de Courtage d'Assurances soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 et n° d'immatriculation à l'ORIAS : 11061317 dans la catégorie Courtier d'assurance (www.orias.fr).

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances.

Courtier indépendant, Gritchen Affinity exerce son activité sans obligation d'exclusivité en application de l'article L521-2 II b du code des assurances. En qualité d'intermédiaire en assurance, notre rémunération s'effectue sur la base d'une commission payée par l'assureur et de frais de courtage supportés directement par le souscripteur.

L'offre ANNULATION INTERRUPTION N° VOY2_1001 est une offre négociée auprès de ALTIMA.

VOS DONNÉES PERSONNELLES

Gritchen Affinity s'engage, en tant que responsable de traitement ou quand nous intervenons en tant que sous-traitant au sens du RGPD à :

- Traiter vos données de manière licite loyale et transparente
- Collecter uniquement les informations utiles au traitement de votre demande
- Les collecter pour des finalités déterminées, explicites et légitimes
- Veiller à l'exactitude de vos données et si nécessaire à leur mise à jour
- Les conserver uniquement pour la durée nécessaire au regard de la finalité poursuivie, recommandée par la Cnil ou imposée par la loi
- Garantir une sécurité appropriée à l'aide de mesures techniques et organisationnelles adaptées"

Nous utilisons les données personnelles que vous nous avez transmises (y compris par l'intermédiaire de votre établissement de réservation) dans le cadre de notre métier de courtier en assurance pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance et pour la gestion commerciale de nos clients. Elles sont également utilisées dans le cadre de nos obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude.

Nous vous informons sur l'exercice de vos droits : vous pouvez demander l'accès à vos données à caractère personnel, leur rectification, effacement ou une limitation de leur traitement. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement ainsi que du droit à la portabilité de vos données.

Pour toute précision, vous pouvez contacter notre **Service Conformité - Gritchen - 27 rue Charles Durand - 18000 Bourges** ou par mail : conformite@gritchen.fr. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de vous adresser à la CNIL.

Retrouvez l'information intégrale sur le traitement de vos données personnelles [ici](#)

Nous vous informons également de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur : <https://conso.bloctel.fr>

RECLAMATION ET MEDIATION

En cas de difficulté, contactez dans un premier temps votre interlocuteur habituel. Dans le cas où vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez formuler une réclamation, en écrivant à : **GRITCHEN AFFINITY – Service réclamations clients – 27 rue Charles Durand 18000 Bourges** ou par email : reclamations@gritchen.fr ou en vous connectant sur declare.fr

Notre service réclamations s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation pour en accuser réception, sauf si nous sommes en mesure de vous apporter une réponse dans ce délai.
- Deux mois entre la date d'envoi de la réclamation et la date de notre réponse.

Si, en raison de la complexité de la situation, nous n'étions pas en mesure de respecter ce délai de deux mois, nous nous engageons à vous en avvertir.

Si après avoir épuisé les voies de recours auprès de nos services, un désaccord persiste entre nous, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'assurance à l'adresse suivante : **La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09**

Votre demande sera étudiée conformément à la Charte de la médiation consultable à l'adresse : <http://www.mediation-assurance.org/>

Si vous souscrivez le contrat en qualité de consommateur, vous pouvez aussi recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ALTIMA ASSURANCES – SA au capital de 71 020 552,90 € dont 56 020 561,40 € libéré, RCS Niort n°431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).



Produit : Lagrange - Annulation Interruption

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance voyage Lagrange « Annulation Interruption » a pour objectif de couvrir l'assuré en garanties d'assurance dans le cadre de ses locations saisonnières de loisirs uniquement dont les dates, destination et le coût figurent sur la facture délivrée à l'adhérent par LAGRANGE France et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation de séjour** : remboursement des acomptes ou toute somme conservée par LAGRANGE France, et conformément aux conditions générales de vente de la location, en cas d'annulation complète de la location pour cause de :
 - Maladie grave, accident grave ou décès,
 - Licenciement économique,
 - Convocation devant un Tribunal lorsque la date de convocation coïncide avec la période du séjour et uniquement dans les cas suivants :
 - Lorsque l'assuré est convoqué en qualité de juré d'Assises,
 - Dans le cadre d'une procédure d'adoption d'un enfant,
 - Dans le cas d'une désignation d'expert nécessitant la présence de l'assuré.
 - Convocation à un examen de rattrapage,
 - Destruction des locaux professionnels et/ou privés intervenue après la date de l'adhésion au contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.
 - Vol dans les locaux professionnels ou privés lorsque l'importance de ce vol nécessite la présence de l'assuré et lorsque ce vol se produit dans les 48 heures précédant le départ de l'assuré,
 - L'octroi d'un emploi ou d'un stage si l'assuré est inscrit au chômage (pôle emploi) débutant avant ou pendant votre séjour,
 - La mutation professionnelle, la modification ou refus des dates des congés payés du fait de l'employeur,
 - Refus de visa touristique par les autorités du pays du séjour,
 - Vol de la carte d'identité, du passeport dans les 48 heures avant le départ,
 - Dommages graves au véhicule de l'assuré survenant dans les 48 heures avant son départ,
 - Attentat survenu dans les 48 heures précédant la date du commencement du séjour, et dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de la location saisonnière,
 - Catastrophe naturelle survenue sur le lieu de la location saisonnière dans les 48 heures qui précèdent le début du séjour, et entraînant l'interdiction de séjour sur le site par les autorités locales ou préfectorales pendant la période de séjour prévue,
 - Interdiction du site du lieu de séjour ordonnée par les autorités locales ou préfectorales à la suite de pollution des mers,
 - Défaut ou excès de neige survenu dans un domaine skiable situé à plus de 1 200 mètres d'altitude.
- ✓ **Remboursement des frais d'interruption de séjour souscrits auprès de Lagrange France** en cas de transport/rapatriement organisé une société d'assistance, de décès ou d'hospitalisation non prévue d'un proche, de sinistre survenu au domicile et nécessitant impérativement la présence de l'Assuré.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans la Notice d'information valant Conditions Générales.

L'ensemble des garanties d'assurance ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'Assurance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La garantie « Annulation de séjour » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne) y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination. Cette garantie ne couvre pas non plus le remboursement des frais de dossier, de visa, de la prime d'assurance et des taxes d'aéroport.
- ✗ La garantie « Annulation de séjour » ne couvre pas les catégories socioprofessionnelles suivantes : les chefs d'entreprise, dirigeants, professions libérales, artisans, commerçants et intermittents du spectacle en cas de « Mutation professionnelle, modification ou refus des dates de congés payés du fait de l'employeur ».
- ✗ La garantie « Frais d'interruption de séjour » ne couvre pas les frais de transport ni les frais de dossier, de visa, d'assurance et de taxes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre séjour ou de l'adhésion au contrat,
- ! La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre séjour,
- ! L'oubli de vaccination,
- ! Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- ! La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- ! Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre séjour et la date d'adhésion au contrat,
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les séjours vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

Les exclusions relatives aux garanties Annulation et Interruption de séjour :

- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.
Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier à l'exception **des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.**



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion au contrat**
 - Ne pas omettre d'information et fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la prime (ou fraction de prime).
- **Pendant la durée de l'adhésion**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où l'assuré a connaissance du sinistre,
 - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement pouvant être reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et la Notice d'information valant Conditions Générales.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de séjour indiquées sur la facture délivrée par Lagrange France avec une durée maximale de 90 jours consécutifs,
- La garantie « Annulation de séjour » prend effet le jour de l'adhésion au contrat et expire le jour du départ du séjour,
- Les autres garanties d'assurance prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour du séjour.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

- **Modalités de rétractation :**
 - Si l'adhérent a souscrit à des fins non professionnelles, il a le droit de renoncer à son adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours à compter de la date de la conclusion de l'adhésion. Si des prestations ont déjà été versées au titre de l'adhésion, l'adhérent ne peut plus exercer son droit à renonciation.
- **Modalités de résiliation :**
 - L'adhésion prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.

Notice d'information valant Conditions Générales du Contrat Lagrange France



Annulation/Interruption

Contrat n° Voy2-1001-LAGF01 - LAGF03 - LAGF04

Notice d'information valant conditions générales (ci-après dénommée la « Notice d'information ») du Contrat d'assurance collectif de dommages à adhésion facultative « Assurance Annulation/Interruption LAGRANGE » n° VOY2-1001-LAGF01 (ci-après dénommé le "Contrat") souscrit par :

- > Lagrange France, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €, dont le siège social est situé 9, rue Le Chatelier, 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 491 106 068, (ci-après le « Souscripteur»);
- > auprès d'Altima Assurances, Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € libéré à hauteur de 56 020 561,40 €, dont le siège social est situé 275 rue du stade, 79180 Chauray -immatriculée au RCS de NIORT sous le n° 431 942 838, entreprise régie par le Code des assurance (ci-après l' «Assureur»);
- > distribué par Lagrange France en qualité d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire selon les conditions énoncées à l'article L513-1 du Code des assurances ;
- > et géré par Gritchen Affinity, Société par actions simplifiée au capital de 10 260 €, dont le siège social est situé 27, rue Charles Durand 18000 Bourges, immatriculée au RCS de Bourges sous le n° 529 150 542, et immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier sous le n° 11 061 317 (ci-après le « Courtier »).

L'Assureur, le Souscripteur et le Courtier sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Le Courtier est mandaté par l'Assureur pour gérer le Contrat tant en ce qui concerne l'adhésion que les Sinistres.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES D'ASSURANCE	Montant max. TTC*
ANNULATION DE SEJOUR : - Maladie, Accident corporel grave ou décès (1) - Mutation professionnelle, modification ou refus des dates de congés payés du fait de l'employeur (2) - Vol de la carte d'identité, du passeport(3) - Autres clauses d'annulation (4) - Défaut ou excès de neige – spécial saison hiver (5)	Selon conditions de vente dans la limite de 5000 € /location et franchise de : (1)30 €/dossier (2-3) 20 % du montant du sinistre avec 30 € min./dossier (4) 30 €/dossier (5) 20 % du montant du sinistre avec 30 € min./dossier
FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR : Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé	Au prorata temporis avec un maximum de 5000 €/location

* taux applicable selon la législation en vigueur

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIES	DATE D'EFFET	EXPIRATION DES GARANTIES
ANNULATION DE SÉJOUR	Le jour de l'adhésion au Contrat.	Le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller)
FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR	Le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).	Le jour du retour du séjour.

Les garanties ci-dessus (hors « ANNULATION DE SÉJOUR ») sont applicables uniquement pendant la durée des garanties correspondant à la facture délivrée par LAGRANGE FRANCE avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ.

GENERALITES

1. OBJET DE LA NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES

La présente Notice d'information valant Conditions Générales du contrat collectif d'assurance ANNULATION/INTERRUPTION N° VOY2-1001-LAGF01 - LAGF03 - LAGF04 conclu entre l'Assureur et le Souscripteur, a pour objet d'apporter à l'Adhérent et aux Assurés les informations essentielles sur l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties proposées, conformément à l'article L.112-2 et L.112-2-1 du Code des assurances.

Le Contrat et l'adhésion sont régies par le Code des Assurances.

2. DÉFINITIONS

Au sens de la présente Notice d'information, on entend par « vous » l'Adhérent pour tout ce qui concerne la vie de l'adhésion, l'Assuré pour tout ce qui a trait aux garanties et aux obligations en cas de Sinistre et par « nous », il faut entendre l'Assureur.

Dans le cadre de la présente, les termes et expressions commençant par une majuscule ont la signification suivante :

- ACCIDENT CORPOREL GRAVE

Un événement soudain et fortuit atteignant l'Assuré, non intentionnel de sa part, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

- ADHERENT

Toute personne physique ou morale ayant acheté un Séjour auprès de LAGRANGE FRANCE et qui adhère au contrat ANNULATION/INTERRUPTION N° VOY2-1001-LAGF01 - LAGF03 - LAGF04 pour leur compte et celui des personnes dénommées au contrat de Séjour. Il atteste l'exactitude des renseignements nécessaires à l'adhésion et est tenue au paiement de la Prime. L'Adhérent a également la qualité d'Assuré et est donc bénéficiaire des garanties.

- ANNULATION

La suppression pure et simple du Séjour que vous avez réservé, consécutive à l'un des événements couverts au titre de la garantie « ANNULATION DE SÉJOUR », tels que sont énumérés au chapitre « ANNULATION DE SÉJOUR » et justifiée par une facture d'annulation émanant de l'organisateur du Séjour.

- ASSURÉ

Sont considérés comme Assurés les personnes physiques désignées sur l'Attestation d'assurance et bénéficiaires des garanties.

- ASSUREUR

Altima Assurances, Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 euros libéré à hauteur de 56 020 561,40 €, dont le siège social est sis 275 rue du Stade 79180 Chauray, immatriculée sous le n°431 942 838 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Niort. Altima Assurances est une société d'assurances régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 Place de Budapest 75436 Paris cedex 09.

- ATTENTAT

Tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous voyagez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur, et faisant l'objet d'une médiatisation.

Cet "Attentat" devra être recensé par le Ministère des Affaires Étrangères français ou le Ministère de l'Intérieur.

Si plusieurs Attentats ont lieu le même jour, dans le même pays, et si les autorités le considèrent comme une seule et même action coordonnée, cet événement sera considéré comme étant un seul et même événement.

- ATTESTATION D'ASSURANCE

L'attestation d'assurance valant certificat d'adhésion désigne le document qui complète la présente Notice d'informations et confirme l'adhésion au Contrat, sur laquelle figurent les informations personnelles de l'Adhérent, la formule souscrite, les références du Séjour, ainsi que le montant de la prime afférente au Contrat, la période de l'adhésion, remise à l'Adhérent au moment de l'adhésion au Contrat.

- CATASTROPHE NATURELLE

Phénomène d'origine naturelle, tel qu'un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel, ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel, et reconnu comme tel par les pouvoirs publics du pays de survenance.

- DECHEANCE

Perte du droit à garantie en raison du non-respect, par l'Assuré, de ses obligations contractuelles.

- DOMICILE

Est considéré comme Domicile votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu.

- ÉTRANGER

Le terme Etranger signifie le monde entier à l'exception de votre pays de Domicile et des pays exclus.

- ÉVÉNEMENT

Toute situation ou motif prévu(e) par la présente Notice d'information à l'origine d'une demande d'intervention auprès de l'Assureur.

- FRANCE

Sont assimilés à la France, la France métropolitaine, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane), les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin (partie française uniquement) ainsi que la principauté de Monaco.

- France METROPOLITAINE

La France continentale y compris la Corse à l'exclusion des DOM-ROM, COM et collectivités sui generis.

- FRANCHISE

Partie du montant des frais restant à votre charge.

- LOCATION SAISONNIÈRE

Il s'agit de la Location saisonnière, contractée par l'Assuré par l'intermédiaire du Souscripteur, et qui remplit cumulativement l'ensemble des conditions suivantes :

- le local loué peut être tout type d'hébergement dans un immeuble bâti, y compris les chambres d'hôtes, les caravanes, les camping-cars, les house-boats et les mobil-homes,
- le local doit être situé en France ou à l'Étranger,
- le local doit être meublé,
- le local loué ne doit pas être le logement de fonction de l'Assuré,
- la location doit être consentie pour une durée de 90 jours consécutifs maximum, non renouvelable, pour un séjour de loisir
- l'Assuré ne doit pas être propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier ou occupant à titre gratuit du local loué.

- MALADIE GRAVE

État pathologique dûment constaté par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le Domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

- SÉJOUR

On entend par Séjour tout séjour de l'Assuré d'une durée maximale et non renouvelable de 90 jours consécutifs dans une Location saisonnière.

- SINISTRE

On entend par Sinistre tout événement à caractère aléatoire, de nature à pouvoir engager l'une des garanties de la présente Notice si les conditions d'application sont réunies.

- SOUSCRIPTEUR

LAGRANGE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 106 068 et dont le siège social.

3. QUELLE EST LA NATURE DES SÉJOURS COUVERTS ?

Les garanties du Contrat ANNULATION/INTERRUPTION s'appliquent aux Locations saisonnières :

- de loisirs uniquement dont les dates, la destination et le coût figurent sur la facture délivrée à l'Adhérent par LAGRANGE FRANCE,
- et dont la durée, n'excède pas 90 jours consécutifs.

4. QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DE L'ADHESION ?

Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier pour tout déplacement à but touristique d'une durée inférieure à 90 jours.

Sont toutefois exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

5. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

A/ VOUS SOUHAITEZ DÉCLARER UN SINISTRE :

Dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où vous avez connaissance du Sinistre, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez déclarer votre sinistre à l'adresse suivante :

Sur le site : www.declare.fr

Par mail : sinistre@declare.fr

Par courrier : GRITCHEN AFFINITY – Service Sinistre

27, rue Charles Durand – CS 70139 – 18021 Bourges cedex

En cas de non-respect de ces délais, vous perdrez pour ce Sinistre le bénéfice des garanties de votre adhésion si nous pouvons établir que ce retard nous a causé un préjudice

Une Déchéance de garantie pourra également être appliquée en cas de :

- Fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences du Sinistre,
- Usage de moyens frauduleux ou documents mensongers à titre de justification de vos dommages.

B/ CUMUL DE GARANTIES

Si les risques décrits par la présente Notice d'information sont également couverts par une autre assurance, vous devez nous informer du nom de l'assureur auprès duquel une autre assurance a été souscrite (article L. 121-4 du Code des Assurances) dès que cette information a été portée à votre connaissance et au plus tard lors de la déclaration de sinistre.

C/ FAUSSES DÉCLARATIONS

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

-toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité de l'adhésion. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu à l'article L. 113-8 du Code des Assurances,

-toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation de l'adhésion 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités conformément à l'article L. 113-9 du Code des Assurances

D/ DÉCHÉANCE DE GARANTIE ET DE PRESTATION POUR DÉCLARATION FRAUDULEUSE

En cas de Sinistre ou demande d'intervention au titre des garanties d'assurance prévues à la présente Notice d'information, si sciemment, vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexacts ou réticentes, vous serez déchu(e) de tout droit aux garanties d'assurance, prévues à la présente Notice d'information, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

DESCRIPTION DES GARANTIES

ANNULATION DE SÉJOUR

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre Séjour avant le départ, nous vous remboursons, à concurrence d'un montant maximal et avec une Franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais d'annulation encourus au jour du Sinistre (acomptes ou toute somme conservée par LAGRANGE FRANCE) conformément aux conditions générales de vente de la location (à l'exclusion des frais de dossier, des taxes, des frais de visa et prime d'assurance liés au séjour et sous déduction des éventuels remboursements accordées par LAGRANGE FRANCE du fait de l'annulation).

Cette garantie n'est applicable que dans le cas d'une annulation complète de la location.

2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

> MALADIE GRAVE, ACCIDENT CORPOREL GRAVE OU DÉCÈS

(y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur à la réservation de votre Séjour) :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou d'une des personnes vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur le même certificat d'adhésion,
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve que cette personne figure sur le même certificat d'adhésion
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve que cette personne figure sur le même certificat d'adhésion
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au Séjour,
- de la personne chargée, pendant votre Séjour :
 - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné au moment de l'adhésion au contrat ,
 - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès l'adhésion au Contrat.

> LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

- de vous-même,
- de votre conjoint,

La décision ou la convocation à l'entretien préalable ne doit pas être connue au moment de la réservation de votre location ou de l'adhésion au Contrat.

> CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS

- lorsque vous êtes convoquée en qualité de juré d'Assises,
- dans le cadre d'une procédure d'adoption d'un enfant,
- dans le cas d'une désignation d'expert nécessitant votre présence.

La date de convocation doit coïncider avec la période de votre Séjour et ne doit pas être connue au moment de la réservation du Séjour ou de l'adhésion au Contrat.

> CONVOCATION A UN EXAMEN DE RATTRAPAGE

Suite à un échec non connu au moment de la réservation du Séjour (études supérieures uniquement) ou de l'adhésion au Contrat, ledit examen devant avoir lieu pendant la durée de votre Séjour.

> DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS APPARTENANT A L'ASSURE

Intervenue après la date de l'adhésion au Contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux .Votre présence est impérative le jour du départ prévu pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.

> VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS

L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

- > **L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURÉ EST INSCRIT EN QUALITE DE DEMANDEUR D'EMPLOI (France TRAVAIL) débutant avant ou pendant votre Séjour .**

- > **LA MUTATION PROFESSIONNELLE OU LA MODIFICATION DES DATES DES CONGÉS PAYÉS DU FAIT DE L'EMPLOYEUR**

La mutation, non disciplinaire imposée par votre employeur, doit vous obliger à déménager pendant la durée de votre Séjour et dans les 8 jours précédant votre départ et sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de l'adhésion au Contrat.

La modification des dates des congés : Les congés doivent avoir été accordés par l'employeur avant l'inscription au Séjour.

Sont exclus de cette garantie pour les motifs susvisés, les catégories socioprofessionnelles suivantes : chefs d'entreprise, dirigeants, professions libérales, artisans, commerçants et intermittents du spectacle.

- > **REFUS DE VISA TOURISTIQUE PAR LES AUTORITES DU PAYS CHOISI POUR VOTRE SEJOUR**

Aucune demande ne doit avoir été formulée au préalable et refusée par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'Ambassade sera exigé.

- > **VOL DE LA CARTE D'IDENTITÉ, DU PASSEPORT**

Dans les 48 heures avant le départ, si ces documents sont indispensables pour votre Séjour.

- > **DOMMAGES GRAVES À VOTRE VÉHICULE**

Survenant dans les 48 heures avant votre départ, et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour vous rendre sur votre lieu de séjour, à la date initialement prévue et dans la mesure où votre véhicule vous est indispensable pour vous y rendre.

- > **ATTENTAT**

La garantie est acquise si dans les 48 heures précédant la date du commencement du Séjour, un Attentat se produit dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de la Location saisonnière.

- > **CATASTROPHE NATURELLE**

La garantie intervient en cas de Catastrophe naturelle survenue sur le lieu de la Location saisonnière dans les 48 heures qui précèdent le début du séjour, et entraînant l'interdiction de séjour sur le site par les autorités locales ou préfectorales pendant la période de séjour prévue.

- > **INTERDICTION DU SITE EN CAS DE POLLUTION DES MERS**

La garantie intervient en cas d'interdiction d'accès au lieu de Séjour, ordonnée par les autorités locales ou préfectorales dans un rayon de 5 km autour de ce lieu, à la suite de pollution des mers.

- > **DÉFAUT OU EXCÈS DE NEIGE**

La garantie vous est acquise, en cas de défaut ou d'excès d'enneigement lorsqu'il survient :

- dans un domaine skiable situé à plus de 1 200 mètres d'altitude,
- pour tout départ durant la période d'ouverture des stations,
- lorsqu'il entraîne la fermeture de plus des 2/3 des remontées mécaniques normalement en service sur le site de votre Séjour, pendant au moins 2 jours consécutifs, dans les 5 jours qui précèdent votre départ.

3. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions générales figurant au paragraphe « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES » du chapitre « CADRE DE L'ADHESION », sont exclus :

- l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par LAGRANGE FRANCE y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, retard, report) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination,
- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre séjour ou de la conclusion de l'adhésion,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre séjour,
- l'oubli de vaccination, les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matches ou compétitions,
- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre séjour et la date d'adhésion au Contrat,
- les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et de prime d'assurance liés au Séjour.

4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'Événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de LAGRANGE FRANCE, déduction faite d'une franchise et dans la limite d'un plafond indiqués au Tableau des Montants de Garanties.

LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du séjour. Les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

En cas d'annulation et/ou de déclaration tardives de votre part, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation

5. DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement LAGRANGE FRANCE et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'Événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez suivre les indications données au chapitre GÉNÉRALITÉS ASSURANCE / 5. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ? /C. VOUS SOUHAITEZ DÉCLARER UN SINISTRE de la présente Notice d'information.

En cas d'annulation et/ou de déclaration tardives de votre part, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation

6. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de Maladie ou d'Accident corporel grave, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'Accident corporel grave, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail, si vous êtes salarié(e),
- en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif de lien de parenté,
- en cas de licenciement économique, d'une photocopie de la lettre de licenciement, d'une photocopie du contrat de travail, et d'une photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte,
- de tout justificatif établissant le manque ou l'excès de neige dans la station,
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du médecin conseil que nous vous désignerons.

À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis de ce médecin conseil. **Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie.**

De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition.

Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre Annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture d'annulation établie par LAGRANGE FRANCE,
- le numéro du Contrat d'assurance (N° VOY2-1001-LAGF01 - LAGF03 - LAGF04)
- le bulletin d'inscription délivré par LAGRANGE FRANCE,
- en cas d'Accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.

7. DANS QUELS DÉLAIS SEREZ-VOUS INDEMNISÉ(E) ?

Le règlement interviendra dans un délai de 5 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons au prorata temporis, à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais de séjour, souscrits auprès de LAGRANGE FRANCE, déjà réglés et non utilisés (transport non compris), à compter du jour suivant l'Événement entraînant votre retour anticipé, dans les cas suivants :

- suite à votre transport/rapatriement, organisé par une société d'assistance,
- si un proche parent (votre conjoint, un ascendant, un descendant de vous-même ou de votre conjoint) se trouve hospitalisé ou décède, ou si l'un de vos frères ou sœurs décède et, que de ce fait, vous deviez interrompre votre Séjour,
- si un Sinistre (cambriolage, incendie, dégât des eaux) survient à votre Domicile et que **cela nécessite impérativement votre présence, et que de ce fait vous deviez interrompre votre Séjour.**

2. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de Séjour non utilisés et au nombre de personnes ayant effectivement libéré les lieux du Séjour.

L'indemnité est remboursée dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garanties par location.

Pour déterminer l'indemnité, seront déduits les frais d'inscription, les taxes, les frais de visa et de prime d'assurance liés au séjour ainsi que les éventuels remboursements ou compensations accordés par LAGRANGE FRANCE du fait de l'interruption.

CADRE DE L'ADHESION

Le Contrat et l'adhésion sont soumis à la loi française.

1. COMMENT ADHERER AU CONTRAT

La personne physique majeure qui souhaite bénéficier des présentes garanties pour le Séjour acheté doit adhérer au Contrat en donnant son consentement à l'offre d'assurance en même temps que l'achat du Séjour auprès du Souscripteur lors de la réservation de son Séjour, après avoir pris connaissance du document d'information normalisé, de la fiche d'information et de conseil préalable ainsi que de la présente notice d'information et en avoir accepté les termes. La facture attestant le paiement du prix d'achat toutes taxes comprises du Séjour doit être conservée sur un support durable.

2. CONFIRMATION DE L'ADHESION

Le Courtier adresse à l'Adhérent, par e-mail, une attestation d'assurance valant Certificat d'adhésion et la présente Notice d'information ainsi que, pour rappel, les documents d'informations précontractuelles, documents que l'Adhérent s'engage également à conserver sur un support durable.

3. PRISE D'EFFET ET DURÉE

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de Séjour indiquées sur la facture délivrée par LAGRANGE FRANCE avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE SÉJOUR » qui prend effet le jour de votre adhésion au contrat, et expire le jour de votre départ pour le Séjour.

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de Séjour indiquées sur la facture délivrée par LAGRANGE FRANCE avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE SÉJOUR » qui prend effet le jour de votre adhésion au Contrat, et expire le jour de votre départ pour le Séjour.

4. RENONCIATION

EN CAS DE MULTI-ASSURANCE

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L.112-10 du Code des assurances conformément à l'annexe de l'article A112-1 du Code des assurances.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à cette adhésion pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités.

Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution de l'adhésion, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1 Vous avez souscrit cette adhésion à des fins non professionnelles ;
- 2 Cette adhésion vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3 L'adhésion à laquelle vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécutée,
- 4 Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par cette adhésion.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à cette adhésion par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du Contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invités à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le Contrat auquel vous avez adhéré.

Cette renonciation s'effectue par courrier adressé à l'adresse suivante :

GRITCHEN AFFINITY
27, rue Charles Durand – CS 70139 – 18021 Bourges cedex

Le Courtier, au nom et pour le compte de l'Assureur, remboursera le montant de la prime payée par l'Assuré dans un délai de trente jours à compter de la date de l'exercice du droit de renonciation sauf si un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu durant le délai de renonciation.

EN CAS DE VENTE A DISTANCE

Conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances, Vous pouvez, dans les 14 jours calendaires qui suivent la date à laquelle Vous êtes informé(e) que l'adhésion est conclue, renoncer à celle-ci sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalités. Dans ce cas, Vous devez Nous informer de votre intention de renoncer à l'adhésion au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

GRITCHEN AFFINITY
27, rue Charles Durand – CS 70139 – 18021 Bourges cedex suivant le modèle ci-après :

« Je soussigné(e) (Préciser vos nom et prénoms) déclare renoncer à l'adhésion (n° de l'adhésion) souscrite en date du (date).

Fait à, le (date et signature) ».

Pour que le délai de renonciation soit respecté, l'Adhérent doit transmettre sa volonté de renoncer avant l'expiration du délai de renonciation.

Toutefois, dès lors que l'Adhérent a déclaré un sinistre mettant en jeu la garantie, il ne peut plus exercer ce droit de renonciation.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un (1) mois. La durée du contrat d'assurance correspond à la période entre sa date d'effet et la date d'échéance.

5. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES ?

Sont exclus de toutes les garanties les sinistres ayant pour origine :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie de l'adhésion,
- les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays étranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage. Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du Remplaçant Professionnel,
- les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de confinement et de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- les Séjours vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré. Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

6. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos garanties d'assurance, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du Sinistre, comme le prévoit l'article L. 121-12 du Code des Assurances. Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés en exécution de la présente Notice d'information.

7. QUELS SONT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ?

Article L. 114-1 du Code des assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance.
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L. 114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

8. RÉCLAMATIONS – LITIGES

En cas de réclamation ou de litige, Vous pourrez vous adresser à :

GRITCHEN AFFINITY – SERVICE RECLAMATIONS

27, rue Charles Durand – CS 70139 - 18021 Bourges cedex

Si le délai de traitement doit excéder les dix jours ouvrés, une lettre d'attente vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi de la réclamation initiale.

Si le litige persiste après examen de votre demande par notre Service Remontées Clients, Vous pourrez saisir le Médiateur par courrier postal ou par internet :

LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE – TSA 50110 – 75441 Paris cedex 09

<http://www.mediation-assurance.org/>

Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

9. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - A.C.P.R. - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Au cours de la phase précontractuelle puis pendant l'exécution de l'adhésion (gestion contractuelle et des Sinistres...), nous recueillons et traitons des informations et tout particulièrement des données à caractère personnel vous concernant, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

11. QUI EST RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur – ALTIMA ASSURANCES, qui agit en qualité de responsable de traitement : Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € libéré à hauteur de 56 020 561,40 € RCS Niort 431 942 838, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 275 rue du Stade, 79180 Chauray.

12. A QUI SONT TRANSMISES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Ces données sont destinées :

- À notre personnel habilité, dans le cadre de leurs missions ainsi qu'aux entités du Groupe MAIF auquel Altima Assurances appartient (afin de répondre à nos exigences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude),
- À nos partenaires, prestataires et sous-traitants lorsqu'ils participent à la vie du contrat et à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont collectées dans le cadre de la souscription et l'exécution adhésions.
- S'il y a lieu :
- Aux réassureurs, organismes professionnels et aux fonds de garantie,
- À l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA) et tout autre organisme d'assurance,
- Aux organismes sociaux,
- À toute personne intéressée à l'adhésion.

13. POUR QUELLES FINALITES ET SUR QUELLES BASES LEGALES SONT TRAITEES VOS DONNEES ?

Vos données personnelles sont utilisées dans le cadre de notre relation contractuelle pour répondre à plusieurs finalités et sur différents fondements juridiques.

Finalités et bases légales des traitements.

Nous poursuivons plusieurs finalités de traitements pour l'exécution du contrat et la fourniture des prestations attendues.

Chaque traitement de données personnelles est fondé sur une base légale.

La législation impose certaines exigences au titre desquelles vos données sont obligatoirement traitées.

Ces traitements sont réalisés sur le fondement juridique des textes les imposant et notamment le Code des assurances ou le Code monétaire et financier. Nous traitons vos données pour garantir :

- Le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil,
- Le respect de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- L'application des mesures nationales ou internationales de sanction notamment le gel des avoirs,
- La réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques,
- La réponse aux demandes de Tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demandes de communication,
- La réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Nous traitons vos données, sur le fondement juridique de la passation et de l'exécution de l'adhésion ou pour des mesures précontractuelles prises à votre demande. Dans ce cadre, Nous utilisons vos données pour :

- La passation et la gestion administrative de l'adhésion de la phase précontractuelle à sa résiliation incluant notamment les opérations liées aux paiements,
- La réalisation d'opérations indispensables comme l'examen et l'acceptation du risque dans le cadre de la tarification,
- Les opérations nécessaires à la mise en œuvre des garanties et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des Sinistres,
- Assurer la communication avec l'Assuré dans le cadre de la gestion de son adhésion et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des Sinistres. À cet égard, Nous sommes susceptibles de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS/MMS ou messages téléphoniques préenregistrés (VMS),
- L'exercice des recours, la gestion des réclamations et des contentieux,

Nous traitons certaines de vos données, sur le fondement de notre intérêt légitime pour :

- L'élaboration de nos études actuarielles,
- Détecter des cas de fraude,
- L'évaluation et la formation des salariés pour vous assurer une meilleure qualité de service notamment en procédant à des enregistrements téléphoniques ponctuels,
- Élaborer de statistiques commerciales ou d'utilisation de nos services, sites et applications.

Dans ce cadre, nous sommes susceptibles de procéder à des opérations de profilage. Selon les cas et en fonction des termes de la législation, vous avez consenti à la réception d'offres personnalisées (mail/ SMS) ou ne vous y êtes pas opposé (téléphone/courrier). Nous prenons en compte vos choix et vous pouvez vous y opposer à tout moment.

Nous traitons également vos données personnelles avec votre consentement dans certains cas précis :

- Lorsque nous souhaitons personnaliser nos informations ou offres et vous les adresser par courrier électronique, par SMS/MMS ou en utilisant un message téléphonique préenregistré (VMS),
- Lorsque les circonstances d'un Sinistre font que nous devons traiter des données relatives à votre santé ou que vous devez remplir un questionnaire médical, Nous vous demandons votre consentement et vous informons spécifiquement.

Dans tous les cas, vous pouvez retirer votre consentement.

14. OU SONT HEBERGEES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données sont exclusivement hébergées et traitées au sein de l'Union Européenne et ne font pas l'objet de transfert vers des pays hors du territoire de l'Union Européenne.

15. COMBIEN DE TEMPS SONT CONSERVEES VOS DONNEES ?

La durée de conservation de vos données varie en fonction des finalités pour lesquelles vos données sont traitées et de votre adhésion. Elle peut également résulter d'obligations légales de conservation.

Pour les contrats d'assurance, la durée est liée à celle de votre adhésion, des garanties et à la mise en œuvre de ces garanties augmentées des délais durant lesquels vous en bénéficiez et des durées de prescription prévues en matière d'assurance.

Cette durée peut atteindre trente années.

Dans le cadre de la prospection commerciale, les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées 5 ans.

16. QUELS SONT VOS DROITS SUR VOS DONNEES ?

Vous disposez à tout moment de la possibilité d'exercer les droits suivants :

- **Droits d'accès et de rectification** : Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles et la rectification de celles-ci dans le cas où elles sont inexactes ou incomplètes.
- **Droit à la portabilité** : Vous pouvez demander, à titre gratuit, la communication des données qui vous concernent dans un format informatique ou nous demander de les adresser à une autre personne. Ce droit ne s'applique qu'aux données personnelles que vous avez fournies et qui sont traitées sur la base de votre accord et de l'exécution de votre adhésion au Contrat d'assurance.
- **Droit d'opposition** : Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles en fonction des raisons tenant à votre situation particulière, sans renoncer au bénéfice de votre adhésion, pour des motifs légitimes, sauf en cas de prospection commerciale, à laquelle Vous pouvez vous opposer sans motif.
- **Droit à l'effacement et à l'oubli** : Vous pouvez demander l'effacement de vos données lorsqu'elles sont utilisées à des fins de prospection, ne sont plus indispensables pour un contrat ou un service, ou encore si vous retirez votre consentement ou si vos données font l'objet d'un traitement illicite. Ce droit est écarté lorsqu'il va à l'encontre du respect d'une obligation légale ou en cas de constatation, d'exercice ou de la défense de droits de justice.
- **Droit à une limitation du traitement** : Vous pouvez demander à ce que certaines de vos données ne soient plus utilisées, lorsque vous contestez leur exactitude ou la licéité de leur traitement ou encore lorsque nous n'avons plus besoin des données mais que celles-ci sont encore nécessaires pour vous, pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- **Droit de retirer votre consentement** : pour tous les traitements pour lesquels votre consentement a été recueilli, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment et sans que cela n'entraîne de conséquences négatives pour vous.
- **Droit de définir le sort de vos données post mortem** : Vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

17. COMMENT EXERCER VOS DROITS ?

Ces droits s'exercent auprès d'Altima Assurances –Correspondant DPO – 275 rue du Stade – 79180 Chauray ou à l'adresse mail suivante : vosdonnees@altima-assurances.fr.

En cas de désaccord persistant concernant vos données, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX ou sur le site internet www.cnil.fr.

18. INFORMATION LISTE D'OPPOSITION

Enfin, vous avez la faculté de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Néanmoins Nous pouvons toujours vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

ALTIMA ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € libéré à hauteur de 56 020 561,40 €.

Siège Social : 275 rue du stade 79180 Chauray - RCS NIORT 431 942 838.

Autorité chargée du contrôle : ACPR 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances.